

# Académie de Mayotte

Proposition de loi de

L'Ecole Elémentaire de Koungou Plage

Circonscription de Mme YOUSOUFFA Estelle

# **26ème PARLEMENT DES ENFANTS**

## **PROPOSITION DE LOI**

Visant à favoriser la participation citoyenne des parents, des enfants et des adolescents dans leur environnement.

Les élèves de CM2 B, classe de M. ATTOUMANI Daricoutoini, école élémentaire de Koungou Plage

Académie de MAYOTTE

# EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Selon une consultation nationale organisée par l'UNICEF en 2013 : 36% des enfants et des adolescents ne peuvent pas dire ce qu'ils pensent aux élus de leur Conseil municipal, 24% d'entre eux pensent que le Conseil municipal ne tient pas compte de leur avis et 15% d'autres déclarent que, par ignorance de leurs besoins, les élus ne prennent jamais les bonnes décisions.

Dans les réunions institutionnelles, les conseils d'écoles, les conseils d'administration des établissements scolaires, les associations villageoises ou les conseils municipaux, les décisions prises ne reflètent ni nos souhaits ni nos demandes dans les rares moments où on est interrogés. Toutes ces instances débattent et prennent des décisions sur notre quotidien.

Or, ces décisions influent directement sur la participation citoyenne. Ayant très tôt une image négative ou un manque de confiance dans nos institutions, il n'est pas certain que cette confiance se rétablisse à l'âge adulte. Il est important que nous puissions intégrer toutes les instances de proximité pour connaître leur fonctionnement et faire entendre notre voix.

Pour nous faire entendre, nous allons faire une proposition de loi visant à reformer la composition et les modalités des désignations des membres du conseil d'école, du conseil d'administration des établissements du second degré, des associations et du conseil municipal.

## **Article 1**

Modification de la composition et la désignation des membres du conseil d'école.

- Deux représentants issus des élèves de l'école, élus par leurs pairs. Les élections seront organisées par le directeur le même jour que les élections des représentants des parents d'élèves. Seuls les enfants scolarisés dans l'école peuvent présenter leur candidature qui se fera par liste, dans le respect de la parité ;
- les représentants des parents d'élèves, à un nombre égal à celui des divisions, seront élus par la totalité des habitants du quartier en plus des parents qui ont au moins un enfant dans l'école. Seuls ces derniers pourront être candidats.

Un découpage géographique ayant pour objectif de définir les écoles du quartier, selon les résidences des électeurs, sera établi par le maire.

## **Article 2**

Intégration des jeunes (collégiens et lycéens) aux conseils municipaux comme membres à part entière :

- deux conseillers municipaux titulaires et deux suppléants issus des communes représentées dans les établissements du second degré, seront élus par les élèves des mêmes communes. Les élections seront organisées par les chefs d'établissements. Le scrutin se fera par liste dans le respect des règles de parité. Ces deux conseillers seront aussi membres d'office du conseil d'administration de leur établissement, ainsi que des associations agissant dans leur établissement.

## **Article 3**

Création d'un Conseil Socio-éducatif et Politique dans chaque commune (CSP). Le CSP aura pour objectif d'intégrer les jeunes dans les débats publics, de mettre en évidence les différentes visions des membres selon leurs origines (politique, éducative, socioculturelle), de découvrir le fonctionnement de nos institutions mais surtout, constituer une force de propositions.

Il sera composé de :

- 1 élu municipal ;
- 1 représentant parmi les professeurs des écoles désigné par l'Inspecteur ;
- 1 professeur du second degré par établissement, choisi par les principaux et les proviseurs ;
- 1 représentant parmi les membres des conseils d'écoles ;
- les 2 représentants élus de chaque école élémentaire ;
- les 2 conseillers municipaux jeunes élus dans les établissements du second degré ;
- 2 représentants issus des associations socioculturelles.

Le bureau sera composé d'un président et d'un secrétaire, élus par les membres.